

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

Présents : MM. Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Ophélie RIVIÈRE, David RABARDY, Carole CASTAGNET, Christine BEAUGEY, Philippe CHÂTEAU, Frédéric DAURIAT, Aurélien DEBOUCHAUD, Trinidad LAIR, Sylviane LAMOUREUX, Nathalie PRIORET, Stéphane RHOUY, Ludovic ROGER, Mikaël SCHITTLY, Geneviève TEXIER, Émilie VIEILLETOILE,

Excusés : Alain BOYALS, Bernard DOUCET, Mylène TALLET,

Secrétaire de séance : Aurélien DEBOUCHAUD

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021 est validé.

La société EIFFAGE, qui devait nous présenter, en début de séance, un état des lieux des économies d'énergies dans les bâtiments et sur l'éclairage du stade (qui est le poste le plus important), n'a pas été en mesure d'être prête à temps.

Zonage d'assainissement

Le conseil a déjà statué lors de la séance du 10 septembre 2020 sur un projet de zonage d'assainissement définissant les zones où soit il y a déjà un assainissement collectif, soit il est envisagé d'en créer. Pour mémoire, les nouvelles zones sont une grande partie de Monthézar, la Villandière, une extension du réseau du bourg côté chez Pichon et vers la zone à urbaniser rue du Gros Roc. Ce zonage n'implique pas obligatoirement des travaux, ni un délai pour les réaliser.

L'enquête publique a eu lieu du 13 septembre au 12 octobre 2021 inclus. Le dossier était alors disponible à la consultation au public en mairie. Les permanences du commissaire enquêteur avaient été positionnées sur d'autres mairies. Personne n'est venu consulter le dossier à Rivières et aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Le Conseil municipal approuve le zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique, et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

Délégation du service public de l'assainissement collectif – Choix du délégataire et approbation du contrat

Par mail du 30 novembre 2021, chaque élu a été destinataire du rapport final, préparé par Charente Eaux, explicitant le choix du Maire sur le délégataire et présentant le projet de contrat en fonction des options choisies et le règlement du service qui y est associé.

Il est rappelé que seule l'entreprise SAUR a répondu. Une négociation a eu lieu avec elle pour réduire le tarif qu'elle proposait initialement.

Le choix du Maire s'est finalement porté sur un contrat incluant le curage des lagunes et l'entretien des espaces verts compris dans l'enceinte de la station d'épuration afin de limiter le risque juridique lié à un potentiel incident qui surviendrait pendant ses opérations, et sachant que calcul fait par ailleurs, garder ses opérations en régie ne permettait pas d'économiser sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après débat sur le rapport du Maire, approuve son choix, délègue donc le service public de l'assainissement collectif à la société SAUR, approuve le projet de contrat de délégation et le projet de règlement du service qui lui est annexé et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives liées à ces décisions.

Tarifs 2022 de la redevance assainissement (part commune)

Avec le futur contrat de délégation, les nouveaux tarifs de la SAUR à compter de 2022 s'appliqueront aux tarifs de 20,00 € HT pour l'abonnement, et à 0,49 € HT / m³ pour la consommation. Cette structure du prix de l'assainissement très différente de la précédente (respectivement 36,71 et 0,222 €) est liée à l'obligation que, pour toute facture type de 120 m³, la part de l'abonnement ne représente pas plus de 40 % du total facturé à l'abonné, ceci afin d'inciter celui-ci à limiter sa consommation d'eau.

Cela ne doit pas cacher une hausse globale du tarif de la SAUR entre les deux contrats. Lors de la précédente délégation, le tarif était très bas. Charente Eaux nous a précisé que malgré l'augmentation constatée, la

facturation se trouverait encore dans la fourchette basse par rapport à ce qui peut être constaté ailleurs en Charente.

Dans cet esprit, et pour limiter l'impact sur le portefeuille des riviérois, les élus réunis en commission spéciale le 17 décembre proposent de revoir à la baisse les tarifs de la part communale de la redevance aux abonnés. Le travail réalisé a été complété par l'intégration du tarif spécial non inclus dans le tableau de travail de Charente Eaux. Ainsi, l'abonnement passerait de 58 à 44 € HT (environ - 25 %) et la consommation de 0,35 à 0,41 € HT/m³ (environ + 15 %). Cette nouvelle répartition permet un impact à la baisse ou une hausse très limitée jusqu'à une consommation de 100 m³. Au-delà, la consommation augmentant, l'impact négatif sera de plus en conséquent. Le maintien tel quel de l'abonnement spécial destiné aux activités économiques consommant au-delà de 1 500 m³ (1 000 €), ainsi que l'intégration récente des secteurs rejetant dans la station d'épuration de la rue de la Maladrerie permettent de limiter les conséquences à la baisse sur les recettes.

Le Conseil Municipal décide les tarifs suivants pour la part commune applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Abonnés sauf ceux correspondant à la catégorie suivante :

- Abonnement annuel : 44,00 € HT
- Consommation par m³ : 0,41 € HT

Abonnés correspondant à une activité économique avec une consommation à partir de 1 500 m³ :

- Abonnement annuel : 1 000,00 € HT
- Consommation par m³ : 0,41 € HT.

Redevance spéciale – Convention avec Calitom

La réglementation permet à Calitom de facturer les communes pour le ramassage des déchets non ménagers au même titre que les entreprises, et ce afin d'éviter de faire supporter le coût de cette collecte aux ménages comme c'est le cas actuellement. Cela implique donc la mise en place d'une convention.

La facturation s'appliquera au conteneur collecté pour le tri non sélectif. Les sacs jaunes ne seront pas comptabilisés. Les estimations, à collecte égale, font ressortir un coût global annuel de 1 903,44 € HT selon le tarif 2021. Le cimetière ne sera pas collecté. Les agents devront apporter les déchets soit dans d'autres conteneurs collectés, soit directement en déchetterie où la aussi une facturation spécifique s'appliquera. La commune peut aussi faire le choix de travailler avec une entreprise privée.

Un autre pan de la convention consiste en un soutien technique de Calitom pour mettre en place des composteurs. Ceux-ci doivent servir à traiter les biodéchets (dans la limite d'une tonne par semaine) car ceux-ci seront prochainement interdits à la collecte avec les déchets ménagers classiques. Cela impacte particulièrement la cantine mais aussi la salle des fêtes.

La convention a une durée initiale d'un an renouvelable tacitement par période de la même durée.

Les élus approuvent (2 votes contre et 3 abstentions) la convention et autorisent le Maire à la signer.

Location de l'Espace Ripériis à tarif réduit

Madame le Maire propose qu'un tarif préférentiel qui permette de couvrir les fluides soit attribué pour les associations qui demande la salle pour des animations hors commune ponctuelles ne donnant pas lieu à recettes lorsque la salle habituellement utilisée est indisponible du fait de la vaccination. Un accord est trouvé sur le montant de 25 €.

Le Conseil Municipal, décide de créer un tarif spécial de 25 € au profit des associations hors communes lorsque celles-ci ne peuvent pas utiliser leur salle habituelle réquisitionnée pour la vaccination, et que l'animation ponctuelle organisée ne génère pas de recettes pour ladite association, et charge le Maire de veiller à la bonne application de cette délibération.

Décision modificative n°5 - Budget principal

Pour préparer les restes à réaliser de l'exercice 2021 à reporter sur 2022, la décision modificative suivante est approuvée :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opération 230 : Voirie	- 15 000,00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie	- 15 000,00 €	
Opération 189 : Matériel divers	+ 15 000,00 €	
D 2188 : Autres	+ 15 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	

Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- Route de la Duchesse (bâti)
- 120 rue de la Pouyade (bâti)

Camion benne

En préparation pour le contrôle technique, un problème sur la direction a été détectée. La pièce ne se fait plus. Une solution est en cours de recherche.

Biodéchets

Une réunion s'est tenue à l'initiative de Calitom pour implanter des composteurs de quartier, notamment aux endroits où il existe des maisons ou immeubles sans extérieurs. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets (épluchures, restes de repas, ...) ne seront plus collectés dans les bacs noirs.

A cette occasion, le cas de la cantine, et plus anecdotiquement de la salle des fêtes, ont été évoqués. La solution du compostage semble compliquée à mettre en place et pourrait être délaissée au profit d'une collecte spécifique, soit avec Calitom (mais n'a plus de disponibilités dans ses tournées) soit avec une entreprise privée. Il faut cependant savoir qu'il n'y a actuellement pas de méthaniseur en Charente pour recevoir ses biodéchets.

Commission environnement de la communauté de communes

Lors d'une réunion ouverte à tous les élus et agents, le FREDON Nouvelle-Aquitaine a présenté la charte d'entretien « + Nature ». Elle permet d'obtenir un label qui valorise les actions environnementales mises en œuvre et permet d'obtenir des conseils techniques.

Dans ce cadre, la communauté a informé avoir acquis des graines en sachets à destination des habitants pour fleurir les pieds de mur par exemple.

Le même soir a été évoqué le cas problématique de la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières. Des exemples voisins ont été présentés, comme l'usage de plantes rases directement sur le sol existant à Saint-Sornin. Il est précisé que le cas de Rivières, avec la pente, est problématique tant pour l'entretien, qu'en raison des écoulements pluviaux.

Point sur le conseil communautaire

Dans le contexte budgétaire tendu, et dans la réflexion pour réduire financièrement l'impact des grands projets communautaires (Pôle enfance, siège social, Carmes) de nouvelles dépenses apparaissent (coût du déménagement de la maison médicale de Montbron durant les travaux, acquisition de matériel et embauche d'un nouveau directeur aux Carmes, déménagement surprise de l'office de tourisme), aussi un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires sera prochainement organisé. Le but est d'obtenir un diagnostic territorial sur les finances du bloc communal, l'objectif à terme semblant de demander aux communes de financer les projets de la CDC.